Interview d'expert

Gilles Kolifrath, Kramer Levin

Ancien Directeur juridique et conformité d'AXA France et Associé au sein du cabinet Kramer Levin, Gilles Kolifrath est un expert du secteur de la Banque-Assurance. Il revient pour nous sur l'ampleur des changements induits par les nouvelles contraintes de compliance dans l'organisation des entreprises, que celles-ci soient financières ou non.

MdA : La compliance constitue-t-elle uniquement une nouvelle couche de réglementation dans le secteur de la Banque-Assurance ?

G.K : Pour les établissements de crédit, la nécessité de se conformer à des normes à la fois externes et internes remonte à plus d'une vingtaine d'années.

La nouveauté du phénomène tient à ce que ces entreprises sont aujourd'hui dans l'obligation de s'assurer de l'application effective des normes, ce qui relève d'un contrôle systématique et transverse.

L'autre caractère innovant relève de l'exterritorialité de certaines lois, en particulier américaines. Il s'agit là d'une manière d'imposer sa vision des affaires à des concurrents, que ceux-ci soient européens ou chinois.

MdA : A ce titre, les banques et compagnies d'assurance font-elles figure de pionnières ?

G.K : Disons que ce secteur a été impacté plus tôt sur des sujets précis compte tenu des intérêts en jeu, notamment l'importance des dépôts.

Nous assistons toutefois à une inversion de la courbe en matière de réglementation, en particulier aux Etats-Unis où certaines règles sont supprimées - même si la démarche se révèle complexe. Les règles en vigueur sont par ailleurs d'application plus souple en Europe et cherchent à épouser les nouveaux contours des produits financiers mis sur le marché.

MdA : Quelles sont les conséquences pratiques de la mise en place d'une politique de conformité au sein d'une entreprise ?

G.K : Le corollaire du contrôle, c'est le reporting.

Les opérations de vérification pouvant désormais être menée à tout moment par certaines autorités, on se situe dans une logique de production massive d'informations afin d'être en mesure de répondre à ces enquêtes.

Le coût qui en découle peut s'avérer élevé pour un groupe du CAC 40, voire exorbitant pour des ETI.

> "Dans le secteur de la banque-assurance, nous assistons à une inversion de la courbe en matière de réglementation aux Etats-Unis"
>
> *Gilles Kolifrath*

MdA : A votre avis, le contrôle interne du respect de la conformité impose-t-il une Direction distincte de la Direction Juridique ?

G.K : En principe, rien n'interdit de cumuler les fonctions de Directeur Juridique et de Directeur de la Conformité.

Au vu des enjeux, le responsable Compliance doit toutefois disposer de moyens et d'une indépendance à même de lui permettre de répondre à ses devoirs de (re)mise en conformité en cas de manquement. Il s'agit là d'une double obligation à la fois vis-à-vis de sa Direction Générale et des autorités de régulation qui peut le conduire à devoir faire acte de dénonciation selon une logique toute anglo-saxonne de lanceur d'alerte.

C'est pourquoi la tendance est aujourd'hui à une dissociation des fonctions juridique et compliance au sein des grandes entreprises.

MdA : Les règles de compliance européennes mettent-elles les entreprises en situation de faiblesse face à leurs concurrents américains ou chinois ?

G.K : Le sujet de la compliance est à mon sens révélateur de certaines différences culturelles entre l'Europe et les Etats-Unis, qui voient dans le droit une arme commerciale comme une autre et n'hésitent pas de ce fait à infliger d'importantes amendes aux entreprises étrangères implantées sur leur territoire.

Il existe par ailleurs une vraie différence d'approche entre l'Europe et le reste du monde sur la question du respect de la vie privée, ce qui n'est pas sans conséquences sur le contenu de la réglementation relative au traitement des données personnelles. Alors que l'Europe cherche à légiférer, les Etats-Unis et la Chine voient dans cette initiative une sorte d'ingérence dans la conduite des affaires. ■